

## Enquête publique Décharge les Lauriers Bagnols en Forêt

De: "Jean-Jacques DILLIES" <[jean-jacques.dillies@administrations83.net](mailto:jean-jacques.dillies@administrations83.net)>  
À: [leslauriers-bagnols-epvar@administrations83.net](mailto:leslauriers-bagnols-epvar@administrations83.net)  
Pièces jointes: Madame la commissaire enquêtrice.pdf (1 013 ko);

01/04/2018 13:26

Madame la commissaire enquêtrice,

Un arrêté préfectoral du préfet du Var du 8/12/1975 est à l'origine de la création d'une « décharge contrôlée » placée sous contrôle administratif au lieu-dit « les Lauriers » de la commune de Bagnols. Les sites 1 et 2 étant arrivés à la capacité autorisée, un nouvel arrêté préfectoral du 17 juillet 2002, détermine strictement pour un site 3 et jusqu'à fin 2008, l'origine et la nature (**pas toujours respectées**) ainsi que la capacité des déchets reçus ainsi que les caractéristiques et les conditions de fonctionnement de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM), constitué par 6 communes (Les Adrets, Bagnols, Fréjus, Puget/Argens, Roquebrune et St Raphaël), devenu au fil des temps le SMIDDEV (Syndicat mixte du développement durable de l'est Var), est ainsi été autorisé à aménager et exploiter cette installation. Le syndicat confie la gestion de ce site, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à la société SMA filiale du groupe « Pizzorno Environnement ». Malgré toutes ces précautions théoriques, une dérive inquiétante se produit, consistant à y introduire depuis 2004, des mâchefers provenant de l'usine d'incinération d'Antibes ce qui est interdit puisqu'ils proviennent d'une zone non couverte par l'autorisation.

En 2011 l'entreprise délégataire est condamnée en appel dans cette affaire. En 2014, la haute cour confirme la décision mettant un terme à six années de procédures. Les amendes sont très lourdes tandis que par application de la loi, l'ISDND de Bagnols ferme temporairement ses portes le 3 octobre 2011 pour officiellement une période d'environ huit mois car la capacité de tonnage autorisée par l'arrêté est atteinte. En 2018 elle est toujours fermée.

Ouvert en 1974, le site du Balançon, après une demande de prolongation en 2008 fermera cette année. **Il faut relever qu'en dix ans rien n'a été fait au niveau des solutions alternatives de traitement des déchets.**

Alors dans la précipitation il faut rouvrir le site de Bagnols avec toutes les nuisances qu'il pourra à nouveau générer puisqu'il était arrivé à saturation. **Il a été fermé 7 ans, les solutions alternatives auraient pu être dégagées ! Quelle négligence !**

Le maire du village a travaillé avec la communauté de communes du Pays de Fayence sur l'ouverture d'un nouveau site dit « 4 » géré en SPL.

Mais voilà M. le préfet a tiqué et encore retardé le projet qui incluait l'importation de déchets d'une communauté de communes du département voisin, interdit puisque à l'époque, le plan d'élimination des déchets était départemental, il est devenu régional et il fait moins la fine bouche mais le projet le seul viable a pris du retard, il est semble t-il sur la bonne voie... Par contre le tri sélectif ne l'est pas du tout, on est loin de ce qui est préconisé par le gouvernement... <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tri-des-dechets/>.

Alors avec ce site 3 surélevé, qui ne bénéficie d'aucun pré-tri, le risque est de retomber dans la situation précédente, pollution olfactive, visuelle, pollution des eaux, gestion avec déviances... avec un énorme point d'interrogation sur la stabilité de cet empilement. Attendons le site 4.

Jean-Jacques Dillies  
Hameau des Molières  
83600 BAGNOLS EN FORET  
En PJ ma déclaration avec ma signature manuscrite.